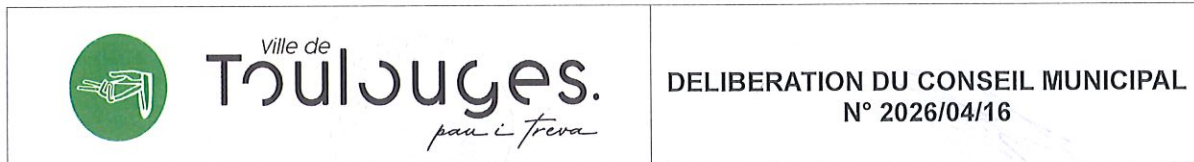


2026/106

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/04/16

## SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026	<p><b>Présents</b> : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN</p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration</b> : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Laurent LOPEZ</p>
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 27</b>	
<b>Votants : 29</b>	

**CREATION D'UN TARIF POUR L'INSERTION PUBLICITAIRE  
DANS L'AGENDA DES ANIMATIONS « LA FEUILLE »**

Christine MALET explique à l'Assemblée qu'à compter de juillet 2026, un nouvel outil de communication intitulé « La Feuille » sera mis en place.

Consacré à l'agenda des animations et événements, ce support sera édité en format papier et distribué dans les 4 400 boîtes aux lettres de la commune, selon une périodicité bimestrielle.

Afin de valoriser les activités commerciales, artisanales et de services du territoire, il est proposé d'y intégrer un encart publicitaire. Cette insertion prendra la forme d'une bannière positionnée en bas du programme, assurant une visibilité continue tout au long de la lecture.

Pour en garantir l'impact, l'espace publicitaire sera limité à une seule bannière par numéro, lui conférant un caractère exclusif et une visibilité renforcée auprès de l'ensemble des foyers desservis.

En conséquence, elle propose de fixer le tarif unitaire de cette bannière à 1 000 € TTC.

Elle précise qu'une convention sera rédigée avec chaque société afin de définir les modalités techniques et administratives de ces insertions.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour et 2 contre (Michel GAILLARD et Boris DEMAIN),

**APPROUVE** la création du tarif de 1000 € TTC pour l'insertion publicitaire dans l'agenda des animations.

DIT que ce tarif sera encaissé sous la régie „Encaissement des produits communaux de Clairfont“

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 23.04.2026.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ



Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le 27.04.2026.....